

---

**AO-XXX**      **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS (1107)**

---

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1.      Le *Règlement concernant les parcs et endroits publics* (1107) est modifié par l'ajout des mots « places publiques » à la définition du mot « parc » prévu à de l'alinéa 2 de l'article 1 du règlement :  
  
        « 2°      Parcs : désigne tous les parcs, terrains de jeux, square, **places publiques** et espaces verts situés dans les limites de la ville et appartenant à cette dernière. »
  
2.      Le présent règlement modifie le *Règlement concernant les parcs et endroits publics* (1107) pour en faire partie intégrante.
  
3.      Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX SEPTEMBRE 2022.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie Desjardins  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 août 2022
Adoption du premier projet de règlement :	8 août 2022
Adoption du règlement :	6 septembre 2022

---

Dossier 1223711036

DOCUMENT ANNEXÉ À LA  
RÉSOLUTION CA22 16 00XX  
DU 6 SEPTEMBRE 2022